

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTES DEPARTEMENTALES N°26 et 35

ARRETE N°AR-CR-2025-09-25-a

Réglementant temporairement la circulation par alternat

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963,

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques ;

VU la demande de l'entreprise COLAS,

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux de réfection du réseau d'alimentation en eau potable.

A R R E T E

Article 1 - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur les RD 26 PR 5+945 à 6+517 et RD 35 PR 30+355 à 32+525, La Chaux d'Arsac ----- carrefour D 26 / D35, Commune de Saint Pierre Duchamp, du 29/09/2025 au 27/10/2025 de 7h30 - 19h00 en semaine, circulation normale le week-end.

Cet alternat affecte l'itinéraire entre Chomelix – Saint Pierre Duchamp.

Article 2 - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par feux ou alternat manuel.

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise de place et entretenue par l'entreprise COLAS.

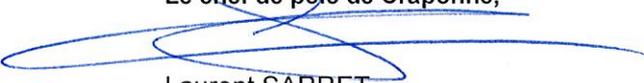
Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Saint Pierre Duchamp et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 - Le Directeur général adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

A Craponne, le 25/09/2025
Pour la Présidente et par délégation,
Le chef de pôle de Craponne,


Laurent SARRET

Destinataires (cocher les cases) :

- Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr
- Gendarmerie Nationale : corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Direction Départementale de la Sécurité Publique : ddsp43@interieur.gouv.fr
- Département : sgr@hauteloire.fr , Pôle, COR
- Mairies concernées
- Autres destinataires (bénéficiaires) : anthony.barrelon@colas.com